

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention de partenariat avec  
l'IME du Val de Nièvre

Date de convocation :  
17 octobre 2024

Date de séance :  
23 octobre 2024

Date d'affichage :  
29 octobre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 139/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence culturelle,

L'IME du Val de Nièvre, géré par l'association PEP80, a pour mission d'accueillir et d'accompagner des jeunes présentant des troubles de l'efficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Pour certaines personnes accueillies, la musique peut être un média qui contribue à leur épanouissement.

L'IME du Val de Nièvre propose donc dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes accueillies, en situation de handicap, un partenariat avec l'école de musique de la CCNS pour bénéficier de leur compétence et leur technicité en matière de :

- chants chorales,
- musique assistée par l'ordinateur (MAO),
- petites percussions,
- danse Brésilienne et percussions corporelles.

Les supports de médiation proposés par l'école de musique favorisent l'épanouissement et l'expression des jeunes accueillis.

Les objectifs de la participation des jeunes au projet de partenariat avec l'école de musique sont :

- Découvrir les instruments de musique.
- Utiliser la médiation musicale comme levier et ou support favorisant les apprentissages et l'épanouissement.
- Apprendre la patience, l'écoute et l'attention aux autres.
- Adapter son comportement à l'environnement et au contexte.
- Développer la confiance et la maîtrise de soi,
- Développer sa créativité,
- Entretenir un projet commun sur le groupe (cohésion, échange, etc...),
- Partager entre participants.

Les prestations de l'école de musique de la CCNS seront assurées par 3 intervenantes professionnelles salariées de la CCNS. Les interventions de l'école de musique de la CCNS s'adresseront aux jeunes inscrits dans les 5 classes de l'IME (Classe UEEE, Classe UEEC, Classe UEEL, Classe 1, Classe 2). L'établissement IME du Val de Nièvre accueillera les musiciennes intervenantes professionnelles de l'école de musique sur le site de Ville Le Marcelet ou au Collège-Lycée Alfred Manessier.

Les prestations (cours, interventions, concerts, spectacles...) de l'école de musique seront prises en charge par la CCNS ce qui participe à sa mission de sensibilisation d'éducation et d'enseignement, et à sa politique en faveur de l'inclusion.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'IME du Val de Nièvre pour formaliser ces interventions, convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2024 pour s'achever le 04 Juillet 2025.

Ouïe la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'IME du Val de Nièvre, géré par PEP 80 et l'Ecole de Musique Intercommunale.
- Dit que les prestations (cours, interventions, concerts, spectacles...) de l'école de musique seront prises en charge par la CCNS.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200071223-20241023-139\_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

